

Les données de santé pour le progrès

Un séminaire sur le partage et l'échange de données de santé a retenu l'attention des acteurs du secteur hier à Mondorf-les-Bains. Le dossier de soins partagé était à l'honneur.

D'ici un an, les autorités sanitaires espèrent quasiment généraliser le dossier de soins partagés (DSP). Cet outil, qui est accessible aux patients sur le portail esante.lu, vise à une meilleure coordination des soins entre professionnels. Alors que ce procédé est encore dans une phase expérimentale au Luxembourg, des intervenants issus de plusieurs pays européens ont échangé hier leurs expériences sur ce sujet.

De notre journaliste
Geneviève Montaigu

En 2015, 3 % de la population disposaient d'un dossier de soins partagés (DSP), et l'objectif est fixé à 80 % d'ici la fin 2017. Aujourd'hui, on compte quelque 22 600 DSP ouverts et une moyenne de 350 connexions par jour au site de l'agence eSanté Luxembourg. L'importance de la révolution numérique dans le domaine médical a été le thème d'un séminaire qui s'est tenu hier toute la journée à Mondorf-les-Bains et plus particulièrement le sujet du dossier de soins partagés : «Le partage et l'échange de données de santé : le contexte luxembourgeois du dossier de soins partagé et le contexte international».

C'est l'association luxembour-

geoise des organismes de sécurité sociale (Aloss) qui a organisé cette rencontre en collaboration avec l'agence eSanté dont le directeur, Hervé Barge, a vanté les nombreux avantages du DSP pour une meilleure prise en charge médicale des patients, tout comme l'a fait également le Dr Guy Berchem qui a expliqué comment les oncologues ont déjà pu profiter de ce partage des données pour faire progresser diagnostics et traitements. De son côté, Olivier Streiff, de la fondation Stiftung Hëllef Doheem, a présenté son application dans le domaine des soins de longue durée.

► Expériences internationales

Cette mutualisation de données de santé passe par le DSP qui est ouvert sur demande du patient alors qu'il a été déployé en phase pilote depuis juin 2015 auprès des patients qui ont déclaré un médecin référent. Chacun peut librement ouvrir un DSP dans sa phase pilote en introduisant une demande auprès de l'agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé.

Le DSP ne contient que les informations de santé que le médecin

juge nécessaires pour la coordination et la continuité des soins avec l'accord du patient et ne remplace pas le dossier plus étoffé du professionnel de santé. Le patient peut décider qui peut avoir accès à son DSP qu'il peut lui-même consulter à sa guise via le portail esante.lu et qu'il peut aussi décider de fermer.

L'accès au DSP est tracé, si bien que le patient peut voir à tout moment qui l'a consulté, quand et pourquoi. Toutes ces données sont gérées par l'agence eSanté qui «veille à ce que les mesures de sécurité techniques requises soient mises en place afin de pouvoir garantir un haut niveau de sécurité et de protection des données», comme le rappellent ses responsables.

Hier, des intervenants venus de France, d'Autriche et de Grèce ont présenté des solutions e-santé mises en place dans leur pays.

Le ministre de la Sécurité sociale, Romain Schneider, venu accueillir les participants hier matin, a félicité les organisateurs pour ce partage de connaissances et d'expériences qui fait avancer la cause de la numérisation du secteur de la santé pour une médecine plus efficace.